

# REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ALSACE-BOSSUE

## Article 1<sup>er</sup> : Titre et Challenge

Le District Alsace de Football organise annuellement, sous le contrôle de la Commission de District des Coupes, une épreuve appelée « Coupe de l'Alsace-Bossue ».

Les matches de Coupe de l'Alsace-Bossue pour les catégories Jeunes ne sont pas considérés comme matches de compétition officielle au sens de l'article 1 des Règlements de District.

Elle est dotée d'un objet d'art qui deviendra la propriété d'un club l'ayant gagné trois fois consécutivement ou à quatre reprises différentes. Sur le socle de l'objet d'art, une plaque gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de la compétition par année, cette inscription sera faite par les soins et aux frais des clubs.

Le club vainqueur aura la garde de la coupe pour un an. Il devra en faire retour à ses frais et risques à l'un des membres du Comité d'Organisation local, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

## Article 2 : Commission d'organisation

L'épreuve est administrée par la Commission de District des Coupes, avec la contribution d'un Comité d'Organisation local.

## Article 3 : Engagements

La participation à cette épreuve est ouverte à tous les clubs de l'Alsace-Bossue dont leur équipe première, avec laquelle ils sont tenus de participer à cette coupe, est engagée en championnat de District ou en Régional 3.

Les clubs engagés dont l'équipe première évolue dans un championnat National, Régional 1 ou en Régional 2 sont tenus de participer à cette coupe avec leur équipe « seconde », voire « troisième » si l'équipe 2 évolue en Régional 1 ou 2, avec application des restrictions collectives de l'article 52 et 53 des Règlements de District.

Les droits d'engagements de 16 € seront directement débités par le District.

## Article 4 : Système de l'épreuve, calendrier et terrains

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- a) Un tour éliminatoire,
- b) La compétition propre comprendra les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Le tirage au sort et la désignation des terrains s'effectuent selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres coupes organisées par le District Alsace de Football.

La finale se disputera sur un terrain désigné par le Comité d'Organisation local.

L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain.

Les finalistes de la saison écoulée sont exemptés du tour préliminaire de la saison en cours.

Les clubs restant qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier.

La commission, dès le tirage au sort, tentera d'obtenir l'accord des adversaires sur les jours et heures de la rencontre, compte tenu des impératifs du championnat.

Ce n'est qu'en cas d'échec de pourparlers, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que la commission fixera séance tenante et en présence des parties, le calendrier des rencontres.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

### **Article 5 : Heure et durée des matches**

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si, à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Pour les jeunes, la durée des rencontres est de :

U 18 :	2 x 45 minutes
U 15 :	2 x 40 minutes
U 13 :	2 x 30 minutes
U 11 :	2 x 25 minutes

Si la compétition se dispute par plateaux, la durée des rencontres sera réduite et fixée lors du tirage au sort, en fonction du nombre de rencontres jouées par équipe.

### **Article 6 : Feuille de match**

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match, à établir en double exemplaire, est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du district. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée.

### **Article 7 : Tenue et police**

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

### **Article 8 : Qualification et licences**

~~Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation sont définies par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Les dispositions prévues pour des équipes et des joueurs disputant un championnat national sont étendues aux équipes disputant un championnat régional.~~

~~La purge des sanctions ne sera pas possible en Coupe de l'Alsace-Bossue~~

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

## **Article 9 : Arbitres et arbitres-assistants**

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements de District

## **Article 10 : Forfaits**

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission de District des Coupes, six jours au moins avant la date du match, par mail avec l'adresse officielle du club avec accusé de réception.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements de District et aux dispositions financières annexées.

## **Article 11 :**

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devrait jouer un match de coupe, un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

## **Article 12 : Réclamations, contestations et appels**

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

## **Article 13: Fonctions du délégué**

Le Comité d'Organisation local sera représenté à chaque match à partir des quarts de finale par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition des recettes, ainsi qu'à l'application des règlements.

## **Article 14 : Partage des recettes**

**Aucune feuille de recettes ne sera à établir si ce n'est pour la finale :**

La répartition de la recette des matches s'effectuera de la façon suivante :

Après déduction des frais d'arbitrage et des frais d'éclairage, éventuellement en cas de rencontre disputée sur terrain neutre des 15% à verser au club organisateur, la recette nette sera répartie à raison de 20% au profit du District et de 40% pour chacun des deux clubs en présence.

## **Article 15**

Le District Alsace de Football décline toute responsabilité en cas de déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de coupe. Le jour de la finale, toutes les manifestations de football dans la région de l'Alsace-Bossue doivent être évitées.

## **Article 16 : RÉSERVÉ**

## **Article 17 : Dispositions générales**

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission de District des Coupes.

## PALMARES

1940-50 : US DIEMERINGEN	1981-82 : US REIPERTSWILLER
1950-51 : FC OERMINGEN	1982-83 : US REIPERTSWILLER
1951-52 : US SARRE-UNION	1983-84 : FC OERMINGEN
1952-53 : FC OERMINGEN	1984-85 : FC OERMINGEN
1953-54 : FC OERMINGEN	1985-86 : ASI AVENIR
1954-55 : US DIEMERINGEN	1986-87 : US DIEMERINGEN
1955-56 : SC DRULINGEN	1987-88 : US REIPERTSWILLER
1956-57 : US DIEMERINGE	1988-89 : US DIEMERINGEN
1957-58 : FC MACKWILLER	1990-91 : FC HERBITZHEIM
1958-59 : US SARRE-UNION	1991-92 : AS WINGEN-SUR-MODER
1959-60 : FC OERMINGEN	1992-93 : FC HARSKIRCHEN
1960-61 : AS SILTZHEIM	1993-94 : AS SARREWERDEN
1961-62 : FC HARSKIRCHEN	1994-95 : ASI AVENIR
1962-63 : US SARRE-UNION	1995-96 : US REIPERTSWILLER
1963-64 : AS SILTZHEIM	1996-97 : AS SARREWERDEN
1966-67 : US SARRE-UNION	1997-98 : AS SARREWERDEN
1967-68 : US SARRE-UNION	1998-1999 : US SARRE-UNION
1968-69 : FC WEISLINGEN	1999-2000 : US SARRE-UNION
1969-70 : FC MACKWILLER	2000-2001 : CSI HARSKIRCHEN
1970-71 : FC MACKWILLER	2001-2002 : AS SARREWERDEN
1971-72 : FC WEISLINGEN	2002-2003 : ASI AVENIR
1972-73 : FC MACKWILLER	2003-2004 : US SARRE-UNION 2
1973-74 : AS WINGEN-SUR-MODER	2004-2005 : US SARRE-UNION 2
1974-75 : AS WINGEN-SUR-MODER	2005-2006 : US REIPERTSWILLER
1975-76 : US REIPERSTWILLER	2006-2007 : US SARRE-UNION 2
1976-77 : AS WINGEN-SUR-MODER	2007-2008 : US REIPERTSWILLER 2
1977-78 : AS WINGEN-SUR-MODER	2008-2009 : US SARRE-UNION 2
1978-79 : AS WINGEN-SUR-MODER	2009-2010 : US SARRE-UNION 2
1979-80 : AS SARREWERDEN	2010-2011 : ASI AVENIR
1980-81 : US REIPERTSWILLER	2011-2012: SC DRULINGEN
	2012-2013 : ASI AVENIR
	2013-2014 : ASI AVENIR
	2014-2015 : ASI AVENIR
	2015-2016 : US REIPERTSWILLER 2
	2016-2017 : BUTTEN/USIDV
	2017-2018 : ASI AVENIR